



NOTIFICATION DE DÉCISION

N°2422-20160112-135749

COMMISSION D'EXAMEN
DU 12/01/2016

D.R.O.P
24 RUE BARBES
93100 MONTREUIL

NOTIFICATION
DU 26/01/2016

SIRET : 789 519 279 00010

DECISION	QUALIFICATION	VALIDITE
ATTRIBUTION	3511 Fourniture et pose de menuiseries extérieures	11/01/2020

MOTIVATION

Après examen du dossier présenté par l'entreprise, la Commission attribue la qualification indiquée à titre quadriennal.

Elle attire l'attention de l'entreprise sur l'obligation de se conformer aux dispositions du règlement général, dont certaines sont rappelées au verso de cette notification.

Rappel :

L'attribution d'une qualification n'est jamais définitive mais fait l'objet d'une procédure de révision qui entraîne la présentation d'un nouveau dossier complet, réclamé à l'initiative du secrétariat de la commission. En outre, annuellement, un questionnaire de suivi est adressé à l'entreprise pour permettre de vérifier son évolution et de lui délivrer un certificat de qualification pour l'année en cours.

Pour le Président de la Commission d'Examen **PATRICK MAILLARD**,
le Délégué Régional **M. DEBOVE Arnaud**

CERTIFICAT QUALIBAT 2015

CE CERTIFICAT ATTESTE

L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS recueillies et contrôlées sur l'entreprise. Il garantit pour la (ou les) activité(s) dans laquelle l'entreprise a été qualifiée :

- qu'elle est en règle avec les organismes fiscaux et sociaux (situation administrative et juridique) ;
 - qu'elle est assurée en responsabilité décennale et en responsabilité civile professionnelle (situation administrative et juridique) ;
- EN RÉGLE AVEC L'ADMINISTRATION FISCALE**

À JOUR DE SES ASSURANCES

- qu'elle a fourni sur l'exercice précédent des données concernant son effectif en personnel et son chiffre d'affaires global hors taxes permettant d'évaluer son aptitude financière et de vérifier sa capacité propre à mener les travaux qui lui sont confiés (classification en effectif et en chiffre d'affaires) ;
- qu'elle a démontré son savoir-faire sur des chantiers similaires et justifié de moyens en matériel adaptés permettant de lui reconnaître une capacité technique matérialisée par un numéro de qualification à quatre chiffres (qualification professionnelle).
- qu'elle dispose de moyens humains mobilisables dans l'activité pour laquelle elle est qualifiée (classification partielle).

Sur le certificat sont, par ailleurs, mentionnées la date d'attribution de la qualification (ou de son plus récent renouvellement) et la date d'échéance.

MAÎTRISE DU SAVOIR-FAIRE

FORTE DE SES RESSOURCES HUMAINES

Dans la mesure où l'entreprise a mis en place une démarche qualité ou environnementale certifiée par Qualibat, la certification de son système figure sur le certificat (système qualité ou système environnemental).

CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL (H.T.)	CLASSIFICATION
----------------------------------	----------------

Moins de 225 k€	CA 1
de 225 k€ à 450 k€	CA 2
de 450 k€ à 900 k€	CA 3
de 900 k€ à 1,35 M€	CA 4
de 1,35 M€ à 2,25 M€	CA 5
de 2,25 M€ à 5,50 M€	CA 6
de 5,50 M€ à 11 M€	CA 7
de 11 M€ à 22 M€	CA 8
de 22 M€ à 55 M€	CA 9
de 55 M€ à 110 M€	CA 10
plus de 110 M€	CA 11

EFFECTIF MOYEN ANNUEL	CLASSIFICATION
-----------------------	----------------

1 à 5	EFF 1
6 à 20	EFF 2
21 à 50	EFF 3
51 à 100	EFF 4
101 à 300	EFF 5
Plus de 300	EFF 6

Version 17



Association loi 1901
55, avenue Kléber
75784 Paris Cedex 16
www.qualibat.com

CERTIFICAT QUALIBAT 2015

